



**ARRETE DU MAIRE**  
**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPS**

**A202578**

**OBJET : Abroge et remplace l'arrêté A202539 : Portant autorisation de stationnement n° 1 d'un véhicule taxi sur la commune de prignac-et-marcamps**

**Le Maire de la commune de Prignac-et-Marcamps**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code des transports ;

**VU** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 relatif à l'activité taxi dans le département de la Gironde ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 01 septembre 2006 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Prignac-et-Marcamps ;

**VU** l'arrêté de création de l'ADS n° 202453 en date du 02 août 2024

**VU** la demande de Monsieur Kévin PALARD, représentant de la SAS TAXI KEV, en date du 07 août 2025, concernant un changement en lien avec son autorisation de stationnement sur la commune;

**CONSIDÉRANT** qu'une mise à jour des informations est nécessaires et que Monsieur Kévin PALARD a présenté les justificatifs suivants ;

- ⇒ Carte professionnelle valide,
- ⇒ Permis de conduire,
- ⇒ Pièce d'identité,
- ⇒ Contrat de travail
- ⇒ Extrait Kbis,
- ⇒ Attestation préfectorale d'aptitude physique valide,
- ⇒ Carte grise du véhicule,
- ⇒ Carnet métrologique mis à jour,
- ⇒ Attestation d'assurance du annuelle du véhicule incluant les dommages aux personnes et leurs bagages,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° A202539 en date du 20 mai 2025

**Article 2** - La société SAS TAXI KEV représentée par Monsieur PALARD Kevin est autorisée en tant que titulaire de l'ADS N° 1 à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Prignac-et-Marcamps.

**Article 3** – Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : véhicule de la marque TOYOTA, modèle YARIS, dont le numéro d'immatriculation est HC-148-JS.

**Article 4** – Au vu des documents, la présente autorisation est valable pour Monsieur Kévin PALARD et ses employés Monsieur Joachim Xavier PÉTIT et Madame Anne-Laure BRUN.

**Article 5** – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.  
Toute modification dans l'exploitation de l'ADS doit faire l'objet d'une information préalable à l'autorité compétente.

**Article 6** - Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances.

**Article 7** – En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

**Article 8** – En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

**Article 9** – Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie de Bourg.

**Article 10** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Prignac-et-Marcamps,  
le 12 août 2025,

Le Maire,  
Laury LEFEVRE

